

No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-Pfst

26-06-168

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 18 JUIN 2026, À 19h 01 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Mélanie Villeneuve, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur François Jean, conseiller substitut
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Kim Méthot, conseillère
Monsieur Normand Teasdale, conseiller

Sont absent(e)s :

Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Daniel Picard, conseiller
Madame Magalie Taillon, conseillère, est remplacée par monsieur François Jean, conseiller

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Ana-Maria Stoian, technicienne juridique à la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour, soit :

15.2 Appui à la demande de l'OBV SCABRIC visant la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur l'eau

ET RÉSOLU QUE les points suivants soient retirés de l'ordre du jour, soit :

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Embauche d'un(e) deuxième technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (contractuel de trois ans)

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Compte rendu des rencontres des 31 mars et 2 juin 2026 du Comité sur l'environnement (CE) : adoption
 - 7.2 Compte rendu de la rencontre du 28 avril 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) : adoption
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Beloeil
 - 8.1.1.1 Règlement 1667-126-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre spécifiquement l'usage « Service de génie (6592) » dans la zone I-906
 - 8.1.1.2 Règlement 1667-128-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre le groupe d'usage « Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques (C-5) » dans la zone C-523
 - 8.1.1.3 Règlement 1667-130-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre le groupe d'usage commercial C-5 dans la zone C-156
 - 8.1.2 Ville de Carignan – Règlement numéro 483-42-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U
 - 8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire
 - 8.1.3.1 Règlement numéro 1230-8 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.2 Règlement numéro 1235-34 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.1.4.1 Règlement n° U-200-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° U-200 afin d'assurer sa concordance avec le Règlement 32-25-43 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4.2 Règlement n° U-220-69 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'assurer sa concordance avec le Règlement 32-25-43 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.1.5.1 Règlement numéro 2026-R-345 amendant le plan d'urbanisme numéro 2011-R-194 afin d'ajuster le plan des affectations du sol pour que les secteurs déstructurés concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

8.1.5.2 Règlement numéro 2026-R-346 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'ajuster la limite des zones municipales pour qu'elles concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

8.1.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil

8.1.6.1 Règlement n° 22.09.04.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajouter l'identification de voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que la notion d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon

8.1.6.2 Règlement n° 22.09.05.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'habitation, incluant des indicateurs et cibles, conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.1.6.3 Règlement n° 22.10.16.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'assujettir la zone I-2 à un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la planification du développement du territoire

8.1.6.4 Règlement n° 22.11.02.26 modifiant le règlement de lotissement n° 22.11 afin d'ajouter un encadrement des opérations cadastrales dans un secteur réservé aux voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que pour ajouter des normes pour une rue sans issue en « T » ou à virage latéral



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.6.5 Règlement n° 22.14.01.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) n° 22.14 afin d'ajouter un encadrement particulier dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon

8.1.6.6 Règlement n° 22.14.02.26 modifiant le règlement n° 22.14 afin d'ajouter un encadrement relatif pour un logement abordable, logement ou habitation à loyer modique (HLM) et logement social dans le cadre de projet dans une zone résidentielle

8.1.6.7 Règlement n° 22.16.05.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 22.16 afin d'assujettir la zone IDC-1

8.2 Appel d'offres public n° 401-113/2025 – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : prolongation de contrat par addenda

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier 453493 : recommandation

8.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Saint-Basile-le-Grand – Dossier 454748 : recommandation

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie – Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres : renouvellement

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Demande d'entretien de quatre cours d'eau : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

10.2 Écocentre régionale : gestion du site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 26-05-163 – Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Chargée de projet en environnement (contractuel deux ans avec possibilité de prolongation) : dépôt

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (retiré)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Embauche d'un(e) deuxième technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (contractuel de trois ans) (retiré)

13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Demande au gouvernement du Québec quant au rétablissement des programmes Rénovation Québec, RénoRégion (PRR) et du Programme d'adaptation de domicile (PAD), relativement à la problématique des maisons lézardées

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

26-06-170

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 32 984,12 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-06-171

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 576 214,92 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-06-172

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot**

ET RÉSOLU QUE le montant de 13 239,72 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-06-173

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur François Jean**

ET RÉSOLU QUE le montant de 101 405,49 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-06-174

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 10 660,28 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-06-175

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le montant de 360 659,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-06-176

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 15 936,67 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-06-177

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 638 330,76 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu des rencontres des 31 mars et 2 juin 2026 du Comité sur l'environnement (CE) : adoption

26-06-178

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Jean
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le compte rendu des rencontres des 31 mars et 2 juin 2026 du Comité sur l'environnement soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

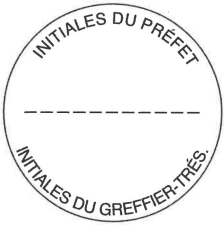
7.2 Compte rendu de la rencontre du 28 avril 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) : adoption

26-06-179

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Jean
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 28 avril 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil

8.1.1.1 Règlement 1667-126-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre spécifiquement l'usage « Service de génie (6592) » dans la zone I-906

26-06-180

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2026-04-187, a adopté le règlement 1667-126-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de permettre spécifiquement l'usage « Service de génie (6592) » dans la zone I-906, qui se situe dans l'aire d'affectation industrielle IND1-8, jusqu'à concurrence de 20 % de la superficie de plancher brute du bâtiment principal;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 1667-126-2026 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le règlement 1667-126-2026, modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.1.2 Règlement 1667-128-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre le groupe d'usage « Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques (C-5) » dans la zone C-523

26-06-181

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2026-04-189, a adopté le règlement 1667-128-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-06-181 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre le groupe d'usage « Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques (C-5) » dans la zone C-523, qui se situe dans l'aire d'affectation résidentielle RÉS-26;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 1667-128-2026 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement 1667-128-2026, modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.1.3 Règlement 1667-130-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre le groupe d'usage commercial C-5 dans la zone C-156

26-06-182

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2026-06-247, a adopté le règlement 1667-130-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre le groupe d'usage « Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques (C-5) » dans la zone C-156 qui se situe dans les aires d'affectation commerciale COM-5 et résidentielle RÉS-26;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 1667-130-2026 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-06-182 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé**

ET RÉSOLU QUE le règlement 1667-130-2026, modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Carignan – Règlement numéro 483-42-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

26-06-183

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 26-04-245, a adopté le règlement numéro 483-42-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement vise à permettre, sous certaines conditions, la construction d'un second garage attenant ou intégré, à fixer des proportions minimales de certains matériaux pour certains bâtiments, à clarifier certaines dispositions d'interprétation quant à la notion de façade et à bonifier le coefficient d'emprise au sol maximal dans le secteur des îles;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-42-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-42-U, modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.1.3.1 Règlement numéro 1230-8 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation

26-06-184

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2026-203, a adopté le règlement numéro 1230-8 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande du ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a autorisé, par sa résolution numéro 26-05-160 un amendement au document sur la nature des modifications relatif au règlement numéro 32-25-42;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1230-8 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1230-8, amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.3.2 Règlement numéro 1235-34 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans

26-06-185

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2026-166, a adopté le règlement numéro 1235-34 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;



No de résolution
ou annotation

26-06-185 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les limites des zones H-96, H-97, H-97-1 et PE-15 au plan de zonage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-34 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-34, modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.1.4.1 Règlement n° U-200-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° U-200 afin d'assurer sa concordance avec le Règlement 32-25-43 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-06-186

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2026-05-129, a adopté le règlement n° U-200-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° U-200;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier l'identification des limites de certains ilots déstructurés à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 427446 et de la modification subséquente du Schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 32-25-43);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-200-2 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-06-186 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-200-2, modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° U-200 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.4.2 Règlement n° U-220-69 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'assurer sa concordance avec le Règlement 32-25-43 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-06-187

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2026-05-130, a adopté le règlement n° U-220-69 modifiant le règlement de zonage n° U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'amender le plan de zonage afin de modifier les limites des zones 616-H à 619-H, afin qu'elles concordent avec les limites des ilots déstructurés résidentiels identifiés par les numéros IDR-15.2 à IDR-15.5;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-220-69 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-220-69, modifiant le règlement de zonage n° U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.1.5.1 Règlement numéro 2026-R-345 amendant le plan d'urbanisme numéro 2011-R-194 afin d'ajuster le plan des affectations du sol pour que les secteurs déstructurés concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

26-06-188

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2026-05-133, a adopté le règlement numéro 2026-R-345 amendant le plan d'urbanisme numéro 2011-R-194;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé (SAR), à la suite de l'adoption, par le Conseil de la MRCVR, du Règlement numéro 32-25-43, lequel intégrait la révision des îlots déstructurés, à la suite de la décision numéro 427446 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), émise dans le cadre d'une demande à portée collective;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2026-R-345 est conforme au SAR et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2026-R-345, amendant le plan d'urbanisme numéro 2011-R-194 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.5.2 Règlement numéro 2026-R-346 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'ajuster la limite des zones municipales pour qu'elles concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

26-06-189

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2026-05-134, a adopté le règlement numéro 2026-R-346 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-06-189 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé à la suite de l'adoption, par le Conseil de la MRCVR, du règlement numéro 32-25-43, lequel intégrait la révision des îlots déstructurés, à la suite de la décision numéro 427446 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), émise dans le cadre d'une demande à portée collective;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2026-R-346 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2026-R-346, amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.6.1 Règlement n° 22.09.04.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajouter l'identification de voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que la notion d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon

26-06-190

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-006, a adopté le règlement n° 22.09.04.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir la localisation approximative des voies de circulation et des sentiers multifonctionnels projetés sur le territoire de la municipalité et à assujettir certaines zones aux processus relatifs au règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.09.04.26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-06-190 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur François Jean**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.09.04.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajouter l'identification de voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que la notion d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.6.2 Règlement n° 22.09.05.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'habitation, incluant des indicateurs et cibles, conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé

26-06-191

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-013, a adopté le règlement n° 22.09.05.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a autorisé, par sa résolution numéro 26-05-160, un amendement au document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-25-42;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.09.05.26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-06-191 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur François Jean

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.09.05.26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'habitation, incluant des indicateurs et cibles, conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé, de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.6.3 Règlement n° 22.10.16.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'assujettir la zone I-2 à un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la planification du développement du territoire

26-06-192

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-007, a adopté le règlement n° 22.10.16.26 modifiant le règlement de zonage numéro n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assujettir la zone I-2 à la procédure du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.16.26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.16.26 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'assujettir la zone I-2 à un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la planification du développement du territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.6.4 Règlement n° 22.11.02.26 modifiant le règlement de lotissement n° 22.11 afin d'ajouter un encadrement des opérations cadastrales dans un secteur réservé aux voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que pour ajouter des normes pour une rue sans issue en « T » ou à virage latéral

26-06-193

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-008, a adopté le règlement n° 22.11.02.26 modifiant le règlement de lotissement n° 22.11;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-06-193 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement peut faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'intégrer des normes permettant d'assurer le respect du tracé des voies de circulation projetées identifiées au plan d'urbanisme ainsi que de permettre de nouvelles configurations pour les rues en cul-de-sac;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.11.02.26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.11.02.26 modifiant le règlement de lotissement n° 22.11 afin d'ajouter un encadrement des opérations cadastrales dans un secteur réservé aux voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que pour ajouter des normes pour une rue sans issue en « T » ou à virage latéral de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.6.5 Règlement n° 22.14.01.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) n° 22.14 afin d'ajouter un encadrement particulier dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon

26-06-194

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-009, a adopté le règlement n° 22.14.01.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) n° 22.14;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir la zone I-2 au règlement relatif aux P.A.E. afin d'optimiser le développement et intégrer des critères relatifs au tracé des voies de circulation projetées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.14.01.26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-06-194 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.14.01.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble n° 22.14 afin d'ajouter un encadrement particulier dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon de la Municipalité Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.66 Règlement n° 22.14.02.26 modifiant le règlement n° 22.14 afin d'ajouter un encadrement relatif pour un logement abordable, logement ou habitation à loyer modique (HLM) et logement social dans le cadre de projet dans une zone résidentielle

26-06-195

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-014, a adopté le règlement n° 22.14.02.26 modifiant le règlement n° 22.14;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement afin d'assurer sa concordance au Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a autorisé, par sa résolution numéro 26-05-160 un amendement au document sur la nature des modifications relatif au règlement numéro 32-25-42;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.14.02.26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-06-195 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.14.02.26 modifiant le règlement n° 22.14 afin d'ajouter un encadrement relatif pour un logement abordable, logement ou habitation à loyer modique et logement social dans le cadre de projet dans une zone résidentielle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.6.7 Règlement n° 22.16.05.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 22.16 afin d'assujettir la zone IDC-1

26-06-196

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-05-011, a adopté le règlement n° 22.16.05.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 22.16;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assujettir certains types de travaux dans la zone IDC-1 à la procédure relative au règlement sur les PIIA n° 22.16;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.16.05.26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.16.05.26 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 22.16 afin d'assujettir la zone IDC-1 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

26-06-197

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2 Appel d'offres public n° 401-113/2025 – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : prolongation de contrat par addenda

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a accordé et adjugé un contrat pour des services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour la MRCVR à la firme Maxxum Gestion d'Actifs, par le biais de la résolution numéro 25-09-309;

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre les parties prévoit que l'échéancier de réalisation se termine le 30 septembre 2026;

ATTENDU QUE certaines vérifications auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ont entraîné des délais supplémentaires;

ATTENDU QUE ces vérifications étaient nécessaires afin de confirmer l'identification complète du réseau routier local et de permettre l'auscultation de 100 % des routes locales, conformément aux exigences du programme;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR souhaite disposer du temps nécessaire afin de finaliser les étapes subséquentes et d'assurer la qualité des livrables;

ATTENDU QUE la révision de l'échéancier vise à porter la date de dépôt des livrables finaux au 31 août 2026, tout en prévoyant une période additionnelle jusqu'au 31 octobre 2026, permettant à la firme Maxxum Gestion d'Actifs de répondre, au besoin, aux demandes de précisions ou de compléments d'information du MTMD

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la conclusion d'un addenda au contrat intervenu avec la firme Maxxum Gestion d'Actifs, relativement à la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, afin de reporter la date de dépôt des livrables finaux au 31 août 2026 et de prévoir une période additionnelle pour la finalisation du mandat, jusqu'au 31 octobre 2026, selon les modalités à être convenues entre les parties.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis, afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-06-198

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier 453493 : recommandation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, pour l'autorisation d'un projet d'équipement municipal, doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, sur le lot 5 131 586 du cadastre du Québec, dans l'ilot déstructuré résidentiel IDR-37 du Schéma d'aménagement révisé (SAR), à des fins d'équipement municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2025-12-030, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le potentiel de production agricole du lot est faible, compte tenu de sa localisation dans un ilot déstructuré résidentiel et de son utilisation de poste de police de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au SAR de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 453493), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 453493), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, visant à autoriser l'implantation d'un hôtel de ville, d'un centre communautaire et d'une bibliothèque municipale dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Saint-Basile-le-Grand – Dossier 454748 : recommandation

26-06-199

ATTENDU QU'une demande d'autorisation visant l'aliénation a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément au premier alinéa de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'aliénation du lot 2 771 036 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande se limite à l'aliénation du lot, le terrain conservant exclusivement sa vocation actuelle;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 454748), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande (dossier numéro 454748) de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à autoriser l'aliénation du lot 2 771 036 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie – Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres : renouvellement

26-06-200

ATTENDU la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-06-200 (Suite)

ATTENDU QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU QUE les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur François Jean

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres de la Montérégie 2026-2029.

DE désigner la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente.

DE confirmer la participation financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'entente en y affectant un montant annuel de 15 000 \$ pour la durée du renouvellement provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer l'entente, ainsi que tout avenant et document qui en découlent, au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, ou le (la) remplaçant(e) qu'elle désignera, à siéger au sein du comité des partenaires de l'Entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Demande d'entretien de quatre cours d'eau : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

26-06-201

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu des demandes d'entretien pour les cours d'eau suivants : ruisseau Cochon, branche 1, à Saint-Jean-Baptiste et à Mont-Saint-Hilaire; rivière Amyot, branche 45, à Saint-Charles-sur-Richelieu; rivière Amyot, branche 49, à Saint-Charles-sur-Richelieu, et cours d'eau Simard Nord, branche principale, à Chambly;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux, lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-06-201 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a adjugé et octroyé, par la résolution numéro 25-09-315, à la firme Tetra Tech QI inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRCVR qui seront requis, et ce, pour une durée de trois (3) ans, se terminant le 17 septembre 2028, et prévoyant une option de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour les projets d'entretien desdits cours d'eau a été recommandé, par le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lors des rencontres tenues le 21 août 2025 et le 14 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prenne acte et entérine le mandat confié à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des études techniques ainsi que pour la conception des projets d'entretien et d'aménagement requis pour les cours d'eau suivants :

- Ruisseau Cochon, branche 1, à Saint-Jean-Baptiste et à Mont-Saint-Hilaire
- Rivière Amyot, branche 45, à Saint-Charles-sur-Richelieu
- Rivière Amyot, branche 49, à Saint-Charles-sur-Richelieu
- Cours d'eau Simard Nord, branche principale, à Chambly

LE TOUT, conformément aux modalités et conditions prévues au contrat de services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau situés, en tout ou en partie, sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, contrat adjugé à cette, firme le 18 septembre 2025.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien desdits cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives des bassins versants finaux pour les municipalités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Écocentre régionale : gestion du site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions

26-06-202

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) opère un Écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat pour la gestion du site de l'Écocentre régional, actuellement en vigueur, adjugé et octroyé par la résolution numéro 22-09-292 à l'entreprise OPSIS Gestion d'infrastructures inc., d'une durée initiale de trois ans avec un renouvellement d'une année, prendra fin le 31 décembre 2026;



No de résolution
ou annotation

26-06-202 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'achalandage de l'Écocentre régional est en constante augmentation, que l'entreprise OPSIS Gestion d'infrastructures inc. et la MRCVR souhaitent ne pas se prévaloir de la dernière année optionnelle de renouvellement prévue au contrat, car ce dernier ne répond plus aux besoins du site;

ATTENDU QUE la MRCVR entame des démarches afin de lancer une procédure d'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM) prévoit que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé;

ATTENDU QU'une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été élaborée conformément à l'article 936.0.1.1 du CM et que celle-ci doit être approuvée par le Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur François Jean

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public pour la gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé dans la ville de Mont-Saint-Hilaire.

D'approuver les critères d'évaluation, dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels, de la façon prévue dans la grille d'évaluation déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 26-05-163 – Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Chargée de projet en environnement (contractuel deux ans avec possibilité de prolongation) : dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU QUE, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRCVR, lequel prend acte, un procès-verbal de correction relativement à la résolution numéro 26-05-163.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-06-203



No de résolution
ou annotation

26-06-204

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles

Ce point est retiré.

13.3 Embauche d'un(e) deuxième technicien(ne) en gestion des matières
résiduelles (contractuel de trois ans)

Ce point est retiré.

13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) aux cours d'eau est à pourvoir à la
MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par
la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature
de monsieur Anthony Julien;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de
mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice de l'environnement
et de l'écocitoyenneté, et Karolyne Jobin, conseillère en
ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE monsieur Anthony Julien soit et est embauché pour occuper
l'emploi de technicien aux cours d'eau, à compter du 6 juillet 2026.

QUE l'embauche de monsieur Julien soit et est établie sur une base
permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Julien soit faite selon les conditions
prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU
CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

26-06-205

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Demande au gouvernement du Québec quant au rétablissement des programmes Rénovation Québec, RénoRégion (PRR) et du Programme d'adaptation de domicile (PAD), relativement à la problématique des maisons lézardées

ATTENDU QUE les programmes Rénovation Québec et RénoRégion et le Programme d'adaptation de domicile jouent un rôle déterminant dans l'amélioration et la préservation du parc immobilier existant, particulièrement dans les secteurs résidentiels, nécessitant une revitalisation;

ATTENDU QUE ces programmes constituent un levier financier important pour les municipalités ainsi que pour les propriétaires-occupants, en soutenant les travaux visant l'entretien, la conservation et la mise à niveau de leur résidence;

ATTENDU QUE la suspension de ces programmes va à l'encontre des demandes exprimées par le milieu municipal, lequel préconisait plutôt un élargissement de leur portée ainsi qu'une plus grande souplesse dans leur application, notamment dans le contexte actuel de crise du logement et d'incertitude économique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires résidentiels du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont aux prises avec d'importants problèmes de fissuration de leurs résidences, nommées les « maisons lézardées », attribuables à la sécheresse exceptionnelle survenue à l'été 2025, entraînant des répercussions financières et sociales considérables;

ATTENDU QUE l'interruption de ces programmes prive directement les citoyennes et les citoyens d'un soutien susceptible d'atténuer les impacts liés à la problématique des maisons lézardées;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est appelé à intervenir, afin de corriger cette situation en rétablissant les programmes d'aide financière concernés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU DE demander au gouvernement du Québec de rétablir les programmes d'aide financière Rénovation Québec et RénoRégion ainsi que le Programme d'adaptation de domicile, afin, notamment de soutenir les propriétaires de maisons lézardées du territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

D'inviter les autres municipalités à appuyer la présente démarche, en adoptant des résolutions similaires et en transmettant leur appui au gouvernement du Québec.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-06-205 (Suite)

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, à la ministre responsable de l'Habitation du Québec, madame Karine Boivin Roy, au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin Barette, au député la circonscription de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.2 Appui à la demande de l'OBV SCABRIC visant la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur l'eau

26-06-206

ATTENDU QUE l'eau constitue une ressource collective essentielle à la santé publique, au développement socioéconomique et à la protection des écosystèmes;

ATTENDU QUE le territoire de la Montérégie est confronté depuis plusieurs années à des enjeux récurrents de disponibilité de l'eau souterraine, se manifestant, notamment par l'assèchement de puits, des tensions entre les usages agricoles, municipaux et industriels, ainsi qu'une vulnérabilité accrue de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE plus de 40 % de la population de certaines zones de la Montérégie dépend de l'eau souterraine comme source d'eau potable, ce qui accentue les risques sociaux et territoriaux en contexte de pénurie;

ATTENDU QUE les sécheresses récurrentes, exacerbées par les changements climatiques, combinées à l'imperméabilisation des sols et au drainage agricole, réduisent la recharge naturelle des nappes phréatiques et accentuent les pénuries d'eau;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle encadrant les prélèvements d'eau et son application sont limitées par l'absence d'indicateurs fiables, permettant d'évaluer les impacts cumulatifs des prélèvements sur les ressources en eau souterraine;

ATTENDU QUE l'organisme de bassin versant SCABRIC, reconnu en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau*, a formellement sollicité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur les pénuries d'eau;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs régionaux, dont des MRC, des préfètes et préfets, et des tables de concertation régionales, convergent vers la nécessité d'une analyse publique, indépendante et intégrée des enjeux liés à l'eau en Montérégie



No de résolution
ou annotation

26-06-206 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'appuyer officiellement la requête de l'OBV SCABRIC adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de déclencher la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement générique portant sur les enjeux de pénurie et de gestion durable de l'eau.

DE reconnaître qu'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement générique constitue un outil pertinent pour documenter les déséquilibres structurels entre les prélèvements et la recharge des nappes phréatiques, dans une perspective de protection de l'intérêt public.

DE transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'OBV SCABRIC, ainsi qu'aux instances régionales concernées.

D'encourager les autres MRC de la Montérégie à adopter une résolution similaire afin de démontrer une mobilisation régionale cohérente et concertée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

La préfète souligne la nomination de la MRCVR au Gala Nomina 2026, en reconnaissance de son implication dans le projet de La route bleue.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Monsieur Louis Bonnier, résident de la ville de Beloeil, a présenté sa vision du développement du réseau de mobilité active. Les membres du Conseil partagent sa vision. Il est mentionné que la MRCVR a adopté un Plan directeur régional de mobilité active 2025 et que l'enjeu réside dans les échanges avec le ministère du Transport et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

26-06-207

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 53.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

